

LES 'REGLES' ET LA 'FABRIQUE DE LANGUE' DANS LES GRAMMAIRES FRANÇAISES DE L'ÂGE CLASSIQUE

JEAN-MARIE FOURNIER

Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3

L'objectif de cet exposé est de proposer des éléments de réflexion sur le statut des « règles » dans les textes grammaticaux sur le long terme d'une tradition grammaticale, en l'occurrence la tradition française. Il correspond au premier état d'un projet en cours de développement dans le laboratoire HTL (Histoire des théories linguistiques)¹ centré sur l'histoire des formes du discours grammairien à partir de la comparaison des traditions grammaticales, en l'occurrence les traditions latine, arabe, tamoule, russe, sanskrite, ... projet dont le premier volet a porté sur la notion d'*exemple* dans les textes grammaticaux de ces mêmes traditions².

Notre approche de la notion de règle se situe dans le cadre de ce que l'on pourrait appeler, dans le prolongement des travaux de Sylvain Auroux, l'hypothèse technologique : grammaires, dictionnaires, appareils scolaires, procédures d'apprentissage des langues et d'accès à l'univers de l'écrit... varient dans l'espace et le temps, mais constituent un ensemble de savoirs et de savoir-faire qui se déploie dans une temporalité longue et s'adaptent à des « espaces » naturels, culturels, historiques variés.

Le terme de « tradition » doit ici être entendu en termes de tradition *technique*³ : les descriptions des langues, les théories grammaticales et linguistiques peuvent certainement acquérir une dimension abstraite et spéculative éminente, elles n'en restent pas moins des *prothèses* de l'expertise humaine qui *transforment* cette dernière *au moins autant qu'elles la reflètent*. Dans cette mesure, l'histoire des idées linguistiques fait de la fameuse « fonction métalinguistique » des linguistes, non seulement une propriété des langues et des locuteurs, mais surtout une fonction « externalisée », une réalité empirique à dimension à la fois cognitive, socio-culturelle et politique. Comme les objets techniques de ce qu'on considère comme la culture matérielle, les produits de la grammatisation des langues (listes, paradigmes, grammaires, dictionnaires...) constituent, dans l'ordre des « technologies intellectuelles » des observatoires des langues qui ne font pas que refléter les règles de la communication, mais qui transforment profondément et activement son « écologie ».

D'où l'articulation proposée dans le titre ici entre règle et fabrique de langue.

Nous partons également d'une hypothèse que la comparaison entre les différentes traductions observées dans le cadre de ce projet permettra de tester : es

¹ CNRS UMR 7597, Universités Paris 7 et Paris 3.

² *L'exemple dans les traditions grammaticales*, J.-M. Fournier (dir.), numéro de la revue *Langages*, 166, Larousse/Armand Colin, 2006.

³ On peut également se reporter sur ce point aux travaux de Gilbert Simondon : *Du mode d'existence des objets techniques*, Aubier, Paris, 1958.

‘règles’ sont un des **ingrédients fondamentaux** et **nécessaires** (avec les exemples, les paradigmes flexionnels,...) [toutes les grammaires comportent des ‘règles’ comme elles comportent des ‘exemples’] de ces objets de discours singuliers que sont les ‘grammaires’ de la tradition greco-latine puis des traditions attachées à la description des vernaculaires qui en sont issues. Mais la permanence de ces objets discursifs ne garantit ni l’identité de leur statut ni celle de leur forme. Nous nous proposons d’interroger (sous la forme ici d’une esquisse) les diverses formes de variation dont ces objets discursifs sont susceptibles sur le long terme.

Nous donnerons dans un premier temps quelques éléments de définition de la notion de règle, d’un point de vue épistémologique puis d’un point de vue discursif. Nous proposerons ensuite quelques éléments de réflexion sur le statut épistémologique des règles dans le long terme de la tradition des grammaires françaises.

1. Eléments de définition

D’un point de vue épistémologique et théorique, on peut appeler *règle* la forme discursive que prend dans une grammaire, ou plus largement dans un texte qui vise à décrire tel ou tel aspect d’une langue donnée, l’expression d’une *norme*. Une *norme* est un type de proposition que l’on peut paraphraser par un énoncé introduit par *devoir* ou toute autre modalité de même sens, qui marque que l’énoncé n’est pas simplement descriptif, et n’indique pas simplement ce qui *est*, mais ce qui *doit être*. Mai on peut distinguer, comme le propose Auroux, dans *Le langage la raison et les normes* (1998), entre deux types de normes :

- *les normes morales* : qui énoncent ce qui *doit être* relativement à une valeur. Dans le domaine grammatical, il s’agirait de règles qui énoncent comment bien parler, qui distinguent le bon et le mauvais usage.

- *les normes techniques* : qui correspondent à un ensemble d’instructions auxquelles on doit se conformer pour réaliser une tâche, et qui dans le domaine de la langue définissent ce qui est *constitutif* d’un système linguistique.

Toute la question est de savoir comment s’articulent ces deux aspects de la normativité dans le discours des grammairiens, sachant qu’il n’y a pas de formulation univoque de l’un ou l’autre de ces aspects, ou qu’une même formulation est parfois susceptible des deux interprétations.

C’est ce qui apparaît avec les exemples suivants où il est question de l’emploi du passé simple et du passé composé en français :

j’écrivis, j’allai etc. « ne se dit **proprement** (nous soulignons) que d’un temps qui soit au moins éloigné d’un jour de celui auquel nous parlons. Car on dit bien par exemple; j’écrivis hier, mais non pas, j’écrivis ce matin, ni j’écrivis cette nuit; **au lieu dequoy il faut dire**, j’ay écrit ce matin, j’ay écrit cette nuit, &c. Nostre Langue est si exacte dans la propriété des expressions, qu’elle ne souffre aucune exception en cecy, quoy que les Espagnols & les Italiens confondent quelquefois ces deux preterits, les prenant l’un pour l’autre (Arnauld et Lancelot, 1660)

Ces modalités semblent délimiter ce qui est *constitutif* du français par différence avec ce que l'on observe dans les langues voisines comme l'italien et l'espagnol, plutôt que tracer les frontières du bien dire.

Les fautes contre cette règle qui sont alléguées par les grammairiens des 16^e et 17^e siècles sont en effet généralement imputées à des étrangers :

C'est le cas par exemple de Henry Estienne (1569) :

Ce non obstant je penserais faire tort aux étrangers qui font profession de parler bon français, si je ne les avertissais que c'est ici l'endroit par lequel ils sont le plus aisément découvert, principalement par ceux qui les veulent épier au passage. Car c'est grand cas que de cent à grand peine s'en trouvera il dix qui ne heurtent voire achoppent à cette différence de nos deux prétérits comme à une pierre qui serait au milieu de leur chemin. Et qui plus est sitôt qu'on leur aura donné la main pour se relever, on les y verra retomber. Je le sais pour avoir fréquenté avec plusieurs sortes d'étrangers, gens de bon esprit et de bon jugement, lesquels au demeurant se tenaient si bien clos et couverts en leurs devis, que pour un peu de temps ils pouvaient passer pour Français : mais depuis qu'ils venaient à raconter quelque fait, c'était la pitié. Car d'un homme qui fût venu parlé à eux depuis un demi quart d'heure, voir depuis une minute de temps, ils eussent dit, il vint ici, il parla à moi, je lui dis. Au lieu de il est venu ici, il a parlé à moi, je lui ai dit. (H. Estienne, 1569)

ou, un siècle plus tard, de Chifflet (1659) :

Les Espagnols, qui apprennent nostre langue, abusent facilement du Prétérit Défini : parce qu'en leur langue on le peut fort bien employer, en parlant du mesme jour auquel a esté fait ce que l'on raconte. Car ils disent ; *Yo comi est mañana en casa de mi amigo. Je disnay ce matin chez vn de mes amis.* (Chifflet, 1659 : p. 87)

S'agit-il d'une règle constitutive comme semble l'indiquer la référence au fait que (seuls ?) les étrangers la transgresse ? L'observation des faits (textes, témoignages indirects du français parlé...) montre pourtant que les français natifs ne se conforment pas à cette injonction et que la situation est assez complexe (cf les travaux de Y. Galet⁴ ; ou le fait que l'Académie demande à Corneille de corriger *Le Cid* dans le sens de la règle...). On aurait bien donc en fait affaire ici à une tentative de régulation (du moins chez certains grammairiens). Nous y reviendrons.

On peut noter par ailleurs que les règles, élaborées par les descripteurs du français à l'époque classique, sont des règles synchroniques (à la différence des *lois* que formuleront les linguistes à partir du 19^e siècle) ; elles correspondent à la description plus ou moins idéalisée d'une opération que seraient censés accomplir les sujets parlants qui utilisent une langue à l'instant T. On trouve de tels énoncés, non seulement dans les grammaires proprement dites, mais également sous des formes empiriquement très diverses, par exemple dans des ouvrages comme les recueils de 'remarques' à la suite de

⁴ Galet Yvette, 1977, *Les Corrélations verbo-adverbiales, fonctions du passé simple et du passé composé, et la théorie des niveaux d'énonciation dans la phrase française du XVII^e siècle*, Paris, H. Champion.

la publication de l'ouvrage éponyme de Vaugelas (1647), ou dans les dictionnaires monolingues sous la forme des inventaires de schèmes collocatifs ou d'unités phraséologiques plus longues dans lesquelles les unités sont susceptibles d'entrer.

• **Les Remarques :**

Vaugelas fonde le genre en 1647. Il sera imité et suivi par de nombreux auteurs pendant plus d'un siècle. Il s'agit comme l'indique la préface de l'ouvrage de dissiper des 'doutes', de **discerner** le bon et le mauvais usage, l'usage établi et l'usage douteux :

Nous avons dit qu'il y a un bon et un mauuais Vsage ;& j'adiouste que le bon se **divise** encore en l'Vsage déclaré, & l'Vsage douteux. Ces Remarques servent à discerner également l'un et l'autre et à s'asseurer de tous les deux. (Vaugelas, 1647 : préface)

Le projet des remarqueurs (*i.e* des auteurs d'ouvrages de *remarques*) se formule dans des termes semblables dans de nombreux ouvrages. Voici par exemple un extrait de celui publié par Andry du Boisregard.

Le dessein qu'on se propose dans ces Reflexions est d'esclaircir les doutes que l'incertitude de nostre Langue fait naistre tous les jours et d'en résoudre les difficultez par l'usage autant qu'on a pû s'en instruire par la lecture et dans le commerce du monde. (Andry du Boisregard, 1689 : préface)

Le genre même de la *remarque* adopte une forme prototypique qui dans un grand nombre de cas confronte deux formes, deux séquences (d'ampleur ou de statut variables) entre lesquelles il s'agit précisément d'établir une distinction (dans le titre même de la remarque éventuellement) entre bon vs mauvais usage. En voici quelques exemples :

entretienement/entretient

« entretienement n'est plus bien venu que sur le Tronc des Eglises. Il est vray que M. d'Ablancourt dit, *tout le pays contribuait à l'entretienement des soldtats* ; Mais je ne doute point que s'il vivoit aujourd'hui il ne dit *à l'entretient des soldats*, au lieu de dire *à l'entretienement*. Car la Langue a receu bien des changement depuis quelques années. » (Vaugelas, 1647 : 195)

en comparaison / à comparaison

« On ne doit pas dire *à comparaison*. Je sçay bien que l'Auteur de la défense de la Langue François a dit, *la pauvreté de la langue latine à comparaison de la Grecque, &c.* Mais cela n'empêche pas que *en comparaison* ne soit le véritable mot. Et que c'est raffiner mal à propos que de prétendre que *à comparaison* est plus doux, l'usage qui est le maistre, ne l'a point autorisé. » (Vaugelas, 1647 : 192)

La distinction peut également porter sur d'autres plans, par exemple le sens, sur le modèle des distinctions synonymiques *aller à la campagne, aller en campagne ; emmener / amener...*

• le dictionnaire monolingue

L'apparition des grammaires des langues modernes à la Renaissance est un phénomène au fond assez simple, qui résulte essentiellement de l'adaptation à de nouvelles données d'un outil dont le prototype est très ancien. Dans le cas du dictionnaire monolingue, du dictionnaire de langue, les choses sont plus complexes. Il s'agit d'une véritable *invention* dont les ressorts sont multiples, et dont la mise au point est très progressive. L'une des sources en est sans doute la lexicographie bilingue français / latin. Mais il est aussi l'aboutissement du travail entrepris un siècle plus tôt à travers toute une série d'objets discursifs hétérogènes, de traités lexicaux partiels dont la caractéristique commune est de recueillir diverses sortes d'unités phraséologiques : les *manières de parler communes* dont il s'agit de dresser curieusement la liste prennent la forme aussi bien de proverbes ou de sentences, (dont les recueils se multiplient entre le 16^e et le début du 17^e siècle), que de simples collocations Nom – Adjectif dans les recueils d'épithètes. Ces petits traités doivent être regardés, comme l'a bien montré Odile Leclercq sur les travaux de qui nous nous appuyons ici, comme « un des lieux d'élaboration technique des outils de traitement du lexique » (Leclercq, 2005), et de gestation de l'outil inédit qu'est le dictionnaire monolingue.

Le projet des Académiciens tel qu'il est décrit dans la préface de l'édition de 1694 de leur *Dictionnaire* est en effet non seulement d'attacher à chaque entrée une définition, mais aussi, et surtout de joindre à chaque mot-vedette, les synonymes, « les Epithètes qui conviennent le mieux au Nom Substantif et qui s'y joignent naturellement, soit en bien, soit en mal, et ensuite les Phrases les plus receües, et qui marquent le plus nettement l'Emploi du mot dont il s'agit » (Préface du DA). Autrement dit de proposer une description en extension des contraintes de sélection qui pèsent sur les schèmes collocatifs qui caractérisent les « préfabriqués discursifs » dans lesquels entrent les unités du lexique. On sait que c'est précisément ce caractère « commun » et « qui n'apprend rien à personne » que Furetière moque dans ses factums.

C'est ce qui apparaît nettement dans les exemples suivants :

Pour un nom, les schèmes collocatifs conjoignent les épithètes fréquentes, mais aussi d'autres séquences syntaxiques prototypiques (N1 – Adj. / V – N1). Les proverbes sont donnés en fin d'article :

DOULEUR. s. f. Mal que souffre le corps ou l'esprit. *Douleur de teste, d'estomac. les douleurs de la goutte, de l'enfantement. douleur vive, aiguë, amère, sensible, cuisante, mortelle, violente. accablé de douleur. atteint de douleur. pénétré de douleur. apaiser, soulager, modérer la douleur. sentir la douleur. causer de la douleur. la perte de son fils luy a causé bien de la douleur.*

On dit prov. Pour un plaisir mille douleurs, pour dire, que Si on a quelque plaisir dans la vie, il est suivi de mille amertumes.

On dit aussi prov. A la Chandeleur la grande douleur, pour dire, La grande froidure.

Pour un verbe, les contextes collocatifs concernent typiquement les compléments sélectionnés : ainsi sous l'entrée du verbe rompre, très nourrie, on a d'abord une séquence définitionnelle, suivie d'une liste abondante de contextes collocatifs, auxquels s'ajoutent dans un second temps un tri effectué par domaine d'emploi :

ROMPRE. v. a. Briser, casser, mettre un corps solide & continu en deux ou plusieurs pieces, sans le couper. *Rompre un coffre, rompre une porte. rompre un baston, une baguette. rompre du pain, rompre un gasteau. il ne faut rien donner aux enfans, ils rompent tout. rompre avec violence. un coup de vent a rompu le grand mast. c'est un homme violent, il menace de tout rompre. on luy a rompu un bras, une jambe, une cuisse. j'aimerois mieux m'estre rompu un bras. il a le bras rompu en deux endroits. menacer de rompre bras & jambes à quelqu'un. se rompre une veine. rompre les reins. rompre le col.*

On dit, *Rompre un criminel sur la roüe*, pour dire, Rompre les os à un criminel avec une barre de fer. *On l'a rompu tout vif.*

En matiere de combats, de tournois, on dit, *Rompre une lance, rompre la lance*, pour dire, Briser une lance en combattant ou en courant contre quelqu'un. *Ils rompirent deux lances, trois lances.* Et en ce sens on dit absolument, *Rompre*, pour dire, Rompre une lance. *Ils ont couru trois fois, & n'ont point rompu. ce chevalier rompit de bonne grace.*

Rompre en visiere, se dit figurement & signifie, Dire en face & brusquement quelque chose de fascheux & de desobligeant à quelqu'un.

2. Le changement de régime de légalité dans la tradition française

Nous allons porter notre attention maintenant sur une particularité de la tradition française et du corpus des règles que les grammairiens s'efforcent de formuler. Ce corpus a une structure cumulative, et se caractérise par un fort taux de réinscription.

Comme on sait, on peut distinguer dans l'histoire des grammaires du français, deux catégories : des grammaires proprement françaises (attachées à la description et/ou la codification du français), dont la production commence en 1530 ; et l'apparition à partir de 1660 (publication de la *Grammaire générale et raisonnée* de Port-Royal, désormais *GGR*) d'un projet différent, celui de l'élaboration d'une grammaire générale dont les propositions sont susceptibles d'être vraies pour toutes les langues. L'irruption du problème de la généralité documenté par le recours à un nombre croissant de langues (et non seulement par le recours au latin comme dans la grammaire spéculative médiévale) tend évidemment à mettre en crise l'objet dont s'occupe le grammairien. Quel est en effet l'objet d'une grammaire générale ?

C'est cette crise de la légalité grammairienne et ses effets sur l'objet de la description, dont nous voudrions ici éclairer un aspect.

Les grammaires générales du 17^e et du 18^e siècles français, même si elles intègrent des exemples et des données empruntées à un nombre croissant de langues (ce qui aboutira vers les années 1775 à une véritable grammaire comparative chez quelqu'un comme Court de Gebelin) ne cessent pas d'être des grammaires du français. Elles s'appuient sur la tradition des grammaires françaises, elles en recyclent les exemples, elles s'approprient également le *thrésor* des règles formulées par la tradition.

Nous voudrions montrer dans ce qui suit examiner comment s'effectue ce *changement de régime de légalité* auquel sont confrontées les grammaires générales,

sans pour autant rompre la continuité de la tradition des grammaires françaises, sans renoncer à inscrire dans le projet de la généralité, un certain nombre d'acquis des descriptions antérieures. Nous prendrons l'exemple de deux règles très 'françaises', issues du fond des grammaires *particulières* du français : la règle des 24h et celle relative à l'accord du participié passé dans les formes verbales auxiliées avec *avoir*.

la règle des 24h :

Revenons à la formulation de la GGR. Si on la compare avec d'autres formulations contemporaines ou antérieures, on note une sorte de régression.

En effet, un grammairien comme Maupas (1607) par exemple paraît parfaitement conscient du caractère aspectuo-énonciatif de l'opposition passé simple / passé composé en français classique.

Parlant d'une chose advenue, ou on limite le temps par l'une de ces parties, ou on ne le limite point. Si on ne quote nul terme, vient l'indéfini en usage. Exemple, *Le roy a obtenu victoire de ses ennemis, puis leur a pardonné*. Mais si l'on assigne quelque certain terme, lors **ou il est du tout passé**, sans qu'il en reste aucune portion, et vient en service le Défini. Exemple : *L'an mil cinq cent quatre vingts et dix, le Roy obtint victoire de ses ennemis, et gagna la bataille d'Ivry, peu de temps après la ville de Paris se mit en son obéissance*. Et pour cette raison les récits d'histoires, contes de fables, et narrations présumées comme de choses antiques, se font ordinairement par ce préterit ci. **Ou bien** reste encore à passer quelque portion du temps préfix et nommé, lequel est encore en flux, comme parlant du siècle où nous sommes encore, de l'an, du mois, semaine, ou jour qui dure encore, il faut prendre l'indéfini. *De notre siècle sont advenues choses mémorables. Cette année, les vignes n'ont point rapporté*. (Maupas, 1607, cité d'après Slatkine reprints, Genève, 1973, p. 274-275)

Ces observation seront repris par d'autres grammairiens, comme Régnier Desmarais (1706)

Ce n'est pas seulement de l'espace du jour auquel on parle, que ce préterit indéfini est banni de notre langue, il l'est pareillement de l'espace d'une semaine, d'un mois, d'une année, si l'on est encore dans la semaine, dans le mois, et dans l'année dont on parle. (Régnier Desmarais, 1706 : 354)

La formulation de la règle postule ici non pas la construction d'un point de référence (fixé dans le texte de la GGR à 24h en arrière) mais celle d'un intervalle de référence. La question est alors de savoir s'il inclut ou non l'instant de la parole (Fournier, 1991, 2004).

La formulation de la GGR frappe donc par son caractère en quelque sorte 'régressif' :

les Messieurs paraissent en effet abandonner le critère progressivement découvert du caractère aspectuo-énonciatif de l'opposition, et reviennent à une

formulation étroitement référentielle, telle qu'on la trouve dans les premières grammaires du français.

Mais c'est sans doute la seule formulation (disponible) compatible avec la sémantique temporelle élaborée par les Messieurs qui repose sur une combinatoire du repérage à trois points (Fournier, à paraître). On voit ici que ce qui est visé n'est pas la validité de la règle, son adéquation au fait, mais sa compatibilité avec le projet théorique d'ensemble.

• l'accord du participe passé :

Notre deuxième exemple est celui de la règle relative à l'accord du participe passé employé avec l'auxiliaire *avoir*. C'est un cas emblématique de ce que sont les règles dans les grammaires de l'âge classique et des enjeux qu'elles soulèvent. Cette règle occupe également une place singulière dans l'imaginaire linguistique des français (cf les travaux d'A. Chervel par exemple, selon lesquels l'ensemble de la doctrine grammaticale de la grammaire scolaire s'élabore à partir du problème que posent sa formulation et son enseignement).

En français contemporain, les principes généraux qui gouvernent l'accord du participe passé dans une forme auxiliée avec *avoir*, sont relativement simples. Le participe s'accorde avec le complément direct du verbe, si celui-ci est placé à gauche :

j'ai ramassé les feuilles
les feuilles que j'ai ramassées

La situation est beaucoup plus complexe en français classique.

• la diversité des usages

Il est clair en premier lieu, que les grammaires enregistrent (par delà même la diversité de leurs formulations de la règle) une certaine diversité des usages :

Maupas (1607) : le non accord relève d'un « langage fautif et solécisme, **n'en déplaise à qui que ce soit qui se licencie de parler sans cette observation** »

Vaugelas (1647) : « en toute la grammaire française, il n'y a rien de plus important ny de plus ignoré. Je dis *de plus important* à cause du fréquent usage des participes dans les prétérits, & *de plus ignoré* **parce qu'une infinité de gens y manquent** ».

Chifflet (1659) : « manquer à l'observation de cette règle ou à ses exceptions, c'est une assez lourde faute »

Buffier (1709) : « les participes sont **ordinairement** déclinables à la suite de l'auxiliaire *j'ai* précédé d'un pronom à l'accusatif »

Girard (1747) : à propos du cas particulier de l'accord dans des constructions comme *la pensée que je vous ai rendu(e) sensible* : « la pratique **la plus constatée** est pour la concordance » (c'est-à-dire l'accord).

L'usage ne paraît pas stabilisé pendant la période. La formulation de la règle comporte donc des enjeux de codification chez de nombreux auteurs, et leurs avis ne sont pas forcément concordants. Ainsi, Régnier Desmarais, qui est tout de même le secrétaire perpétuel de l'Académie française, juge que cette règle n'a rien de

rationnellement légitime, et propose l'invariabilité dans tous les cas (cf. le passage cité plus haut) :

Je doute fort que ce soit un solecisme que de rendre les Participes du Prétérit toujours indéclinables ; soit qu'ils soient précédés, soit qu'ils soient suivis du substantif qu'ils régissent. Il est vray que l'usage le plus ordinaire est d'accorder le participe du prétérit en genre et en nombre avec le substantif qui le précède ; mais cet usage n'est pas si universel que le contraire n'ait été suivi par de très bons Escrivains ; & que ce soit pecher contre la Grammaire de faire alors le Participe indéclinable, de même qu'il l'est quand il précède le terme de son régime. (Régnier Desmarais, 1706 : 489)

On note aussi que les avis diffèrent sur quantité de cas particuliers, notamment dans le cas où le participe n'est pas en position finale de séquence :

- cas où le participe est précédé de son régime, mais suivi du sujet du verbe :

la peine que m'a donné(e) cette affaire

Vaugelas et Bouhours sont contre l'accord ; mais pour Port-Royal, suivi de la plupart des grammairiens qui viendront ensuite, ce cas ne doit pas être distingué du cas général.

- cas où le participe est suivi d'un adjectif :

le commerce de cette ville l'a rendu(e) puissante

Pas d'accord pour Vaugelas, Port-Royal, Chifflet, Régnier Desmarais. Mais Duclos, Girard, Condillac recommandent l'accord.

- cas où le participe est suivi d'un infinitif

imitiez la vertu que vous avez entendu(e) louer

elle s'est fait(e) peindre

Unanimité contre l'accord. Mais on peut distinguer comme Duclos

elle s'est laissée mourir et *elle s'est laissé séduire* parce que dans le premier cas le pronom réfléchi est régime de *laissée*, tandis qu'il est régime de *séduire* dans le second.

On peut être sensible au caractère extrêmement sophistiqué, voire étrange ou artificiel de ces discussions et des décisions proposées, mais on peut l'être aussi au versant positif de la question : les cas particuliers de l'accord du participe sont en quelque sorte le 'terrain' sur lequel s'exerce une certaine sagacité syntaxique, et où s'affine l'analyse des relations syntaxiques dans certains prédicats complexes comme les suites de verbes.

Comment les auteurs de grammaire générale se saisissent-ils du problème, et quel sens a-t-il pour eux ? Nous prendrons deux exemples emblématiques : la grammaire de Port-Royal (1660) puis celle de Beauzée (1767). Dans les deux cas, les auteurs proposent une *explication*. Elle sera au fond du même type dans les deux cas.

i) L'analyse des auteurs de la GGR revient à dire que selon que le régime du verbe précède ou suit la périphrase verbale, on a affaire à deux constructions différentes, impliquant des catégories différentes :

- un gérondif dans *il a aimé la chasse* (parce que *aimé* est recteur). Le terme de *gérondif* n'a pas le même sens ici que pour nous. Il signifie simplement que l'on a affaire à une forme rectrice (qui gouverne, c'est-à-dire qui établit un rapport de dépendance, et non de concordance, en imposant une marque casuelle à l'élément régi, ici l'accusatif).

- un participe dans *la chasse qu'il a aimée*. Dans ce cas, c'est le verbe *avoir* qui est recteur, et les relations établies entre les mots sont les mêmes que celle que l'on a dans la construction latine : *quam habeo amatam*. Le participe s'accorde alors comme le fait un adjectif.

On voit bien que le fond de l'affaire, par delà la question de la catégorisation en participe ou gérondif (qui sera discutée), c'est l'interprétation de la construction avec l'auxiliaire. L'analyse des Messieurs revient à noter que dans le cas où le complément est antéposé, le degré de coalescence de la construction verbale est moindre que dans le cas où il est à droite, ou encore que, dans le premier cas, le verbe *avoir* n'est pas véritablement une auxiliaire.

Il fait rappeler qu'en ancien et en moyen français, le participe s'accorde avec le complément quelle que soit sa position (à droite ou à gauche du verbe). Mais on note ensuite que dans les séquences *avoir* + *participe* + *GN*, qui favorisent une interprétation coalescente de la forme verbal, apparaît une forte tendance à l'invariabilité (cf. la *Grammaire du français classique* de N. Fournier). La question est donc de savoir dans quelle mesure les explications développées par Port-Royal visent des phénomènes effectivement sentis, perçus par les contemporains, traces encore perceptibles de l'usage de l'ancienne langue dans la langue classique, ou s'il ne faut voir dans ces constructions théoriques que des échafaudages rationnels *a posteriori*, une sorte d'imaginaire syntaxique produit par le projet de généralité, et tentant de justifier un usage orthographique déjà artificiel.

Il est également remarquable que les auteurs reprennent ici le principe d'une analyse introduite par Nebrija (1492) qui propose de distinguer le participe (pour les emplois adjectivaux) et ce qu'il appelle le *nom verbal infini* (*nombre participial infinito*) pour les emplois auxiliés pour lesquels l'accord, possible en espagnol ancien, ne se fait déjà plus depuis le milieu du 15^e siècle.

La piste inaugurée par Port-Royal est celle que suivent ensuite les auteurs de grammaires générales, avec quelques variantes. Avant d'en donner un rapide aperçu, un mot sur la réponse de Régnier à cette analyse. L'analyse des Messieurs, selon l'académicien, est totalement *imaginaire* :

Il récuse d'abord en philologue les gloses latines que ces derniers proposent, et surtout la distinction participe/gérondif. Et il allègue l'exemple espagnol, où l'accord dépend du choix de l'auxiliaire :

- avec *haver*, pas d'accord : *los he puesto en orden*

- avec *tener*, accord : *los tengo puestos en orden*

Commentaire de Régnier Desmarais : on peut distinguer en espagnol l'action de la personne (*los he puesto*), et l'état de la chose (*los tengo puestos*). Les Espagnols distinguent deux choses que l'on est amené à confondre en français, quand nous disons en parlant de papiers et de documents : *je les ai rangé par ordre dans mon cabinet*. Mais on pourrait faire la même chose en français, et marquer par l'accord l'état de la chose, et par l'absence d'accord l'action de la personne. Distinction qui reviendrait à valider l'interprétation prédicative (comme dans l'analyse de Port-Royal) de la construction du participe dans le cas de l'accord. Mais il conclut : « je ne propose en ceci que mon opinion particulière, sachant bien que l'usage n'entre point dans ces sortes de distinctions, qui cependant ne laissent pas d'être fondées, et j'avoue de plus (...) que je ne croirais nullement qu'on fist une faute contre la langue de laisser le participe du prétérit indéclinable ».

La position de Régnier est donc claire : le français ne marque pas de différence entre *l'état de la chose* et *l'action de la personne*. Par conséquent, l'invariabilité est la meilleure des solutions, et la pratique de l'accord est artificielle, et l'analyse de PR décrit des relations syntaxiques imaginaires.

ii) On retrouve chez Beauzée (après d'autres avant lui au 18^e siècle : Dumarsais, Duclos...) une analyse qui consiste à catégoriser différemment les constructions de *avoir*. Il appelle respectivement *supin* ou *participe*, l'élément susceptible d'apparaître dans une forme verbale composée. Il s'agit pour lui de deux schémas sémantiques proposant deux représentations distinctes des procès. On peut considérer en effet, trois choses à l'égard des procès : l'action, l'acte, la passion. L'action, c'est l'opération même de la puissance ; l'acte, c'est le résultat de l'opération de la puissance, la passion, c'est l'impression produite dans un sujet.

De là : le supin exprime l'acte ; le verbe, l'action ; et le participe, la passion.

Qu'est-ce que le supin en français ?

Avons-nous un supin en français, comme M. Duclos le conjecture ? Je crois actuellement sa conjecture démontrée, non seulement pour le français, mais pour l'italien, l'espagnol, l'allemand, etc. C'est en effet ce mot indéclinable dérivé du verbe, qui sert à la composition des prétérits avec l'auxiliaire *avoir* ; de sorte que les verbes de ces langues qui ne se conjuguent pas avec cet auxiliaire, n'ont véritablement point de supin.

On peut donc former également les prétérits composés du verbe *avoir* ou avec le supin (qui n'a point de genre, et qui n'a qu'un nombre parce que c'est un nom), ou avec le participe (qui lui reçoit tous les genres et tous les nombres).

Les langues, à cet égard, ont fait des choix différents : l'analyse de l'Encyclopédiste permet ainsi d'esquisser une typologie de la représentation des procès dans les langues (Beauzée, 1767 : II, 331-334) :

- l'allemand n'emploie que le supin (c'est une façon de dire qu'il n'y a jamais d'accord en allemand dans les constructions verbales composées) : *Ich habe den Herrn gelobet*

- les italiens emploient l'un ou l'autre indifféremment (c'est une façon de dire que les Italiens accordent ou non, indépendamment de la position du complément)

- les français emploient les deux, et c'est l'usage qui a déterminé dans quel cas (en fonction de la position du complément) :

le supin : *j'ai écrit ces lettres*

le participe : *les lettres que j'ai écrites*

Pour Beauzée, la règle n'a donc pas le caractère anecdotique de cette sorte de caprice syntaxique que s'efforcent de décrire ses contemporains et les grammairiens du français de la tradition. La comparaison avec d'autres langues permet de replacer le phénomène dans un cadre plus large, d'en appréhender la rationalité et de dégager une typologie des constructions. L'emploi des deux constructions du français n'est irrationnel que dans la mesure où il réalise un des choix possibles.

Pour conclure:

Toutes les règles dont les grammairiens tentent la formulation ne soulèvent pas les mêmes enjeux, et ne relèvent pas du même régime de légalité.

La codification n'est qu'un de ces enjeux. L'explicitation de ce qui est constitutif des systèmes linguistiques ne relève pas non plus toujours du même type de rationalité. Le problème de la généralité tel que le formule les auteurs de grammaire générale n'a pas établi de rupture dans le processus de réinscription sur le long terme des 'règles' élaborées par la tradition mais leur impose un changement de régime de la légalité qu'exhibe, comme nous venons d'essayer de le montrer, le discours de la règle.

Références:

Arnauld, Antoine & Lancelot, Claude. 1660. *Grammaire générale et raisonnée*. Paris: Le Petit.

Arnauld, Antoine & Lancelot, Claude. 1754. *Grammaire générale et raisonnée, avec des remarques de M. Duclos*. Paris: Prault fils aîné.

Auroux, Sylvain. 1991. "Lois, normes et règles". *Histoire Epistémologie Langage XIII/1*. 77-107.

Auroux, Sylvain. 1998. *Le langage, la raison et les normes*. Paris: PUF.

Beauzée, Nicolas. 1767. *Grammaire générale*. Paris: Barbou.

Bouhours, Dominique (jésuite). 1675. *Remarques nouvelles sur la langue française*. Paris: chez S. Marbre-Cramoisy.

Buffier, Le Père Claude. 1709. *Grammaire française sur un plan nouveau*. Paris: N. Le Clerc et al., [Microfiche Archives de la linguistique française, 1972].

Chif(f)let, Laurent. 1659. *Essay d'une parfaite grammaire de la langue françoise*. Anvers: J. Van Meurs [Genève, Slatkine reprint, 1973].

Company, Concepción, « Sintaxis y valores de los tiempos compuestos en español medieval », *Nueva Revista de Filología Hispánica*, 32/2, 1983, p. 235-257.

Cuyas de Torres, María-Elisa, « Juan de Iriarte *versus* Nebrija. A propósito del participio pasivo castellano en locuciones con valor temporal. », *Cuadernos de Filología Clásica. Estudios Latinos*, 25 / 2, 2005, p. 123-140.

Condillac, Etienne Bonnot de (Abbé). 1775. *Grammaire* [tome 1 du *Cours d'étude pour l'instruction du prince de Parme*]. Parme: Imprimerie royale, réédition 1947, Paris, PUF: Œuvres philosophiques de Condillac, tome 1.

Fournier, Jean-Marie. 1991. "L'émergence des catégories aspectuelles dans la grammaire générale de Port-Royal à Beauzée". *Histoire Épistémologie Langage* XIII/2. 113-130.

Fournier, Jean-Marie. 2004. "Crise de langue et conscience linguistique". *XVIIème siècle et modernité* ed. by Hélène Merlin-Kajman, 251-265. Paris: PUF(XVIIème siècle 223).

Fournier, Nathalie. 1998. *Grammaire du français classique*. Paris: Belin.

Galet, Yvette. 1977. *Les Corrélations verbo-adverbiales, fonctions du passé simple et du passé composé, et la théorie des niveaux d'énonciation dans la phrase française du XVII^e siècle*. Paris: Honoré Champion.

Girard, Gabriel (Abbé). 1747. *Les vrais principes de la Langue Française*. Paris: Le Breton. rééd. 1982. Genève: Droz.

Maupas, Charles. 1607. *Grammaire et syntaxe française*. Orléans: O. Boynard. [Slatkine reprints. Genève. 1973].

Regnier-Desmarais, François-Séraphin (abbé). 1706. *Traité de la Grammaire Française*. Paris. Coignard. [Slatkine reprints. Genève. 1973].

Swiggers, Pierre et Vanvolsem, Serge, « Les premières grammaires vernaculaires de l'italien, de l'espagnol et du portugais », *Histoire Épistémologie Langage* IX-1, 1987, p.157-181

Tollis, Francis. 1998 *La description du castillan au XVe siècle : Villena et Nebrija. Sept études d'historiographie linguistique*. Paris : Harmattan.